Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le - 9 0CT, 2023

ID: 038-213800758-20231009-DE_05_10_23_66-DE

COMMUNE DE CHAPAREILLAN DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice 23 Présents 16 Votants 20

L'an deux mille vingt-trois, le 05 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 septembre 2023

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

<u>Présents</u>: Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Fabrice BLUMET, Annalisa DEFILIPPI, Roland SOCQUET-CLERC, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Sylvie THOME, Gisèle MOTTA, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Christopher DUMAS, Olivier BOURQUARD, René PORTAY, Didier CHARAMELET, Julie BOUILLOZ.

Absents et Excusés: Yann LIMOUSIN (pouvoir à Stéphane ROCHE), Malika MANCEAU, Franck SOMMÉ (pouvoir à Martine VENTURINI), Suan HIRSCH, Jean MIELLET (pouvoir à Didier CHARAMELET), Bruno BERLIOZ (pouvoir à Olivier BOURQUARD), Nathalie UCHET.

OBJET: AVANCEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES 66 - 05/10/2023

Madame Martine VENTURINI maire, rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la proposition du centre de gestion concernant les avancements de grades pour 2023,

Vu les lignes directrices de gestion du personnel communal,

Vu l'avis interne favorable de la collectivité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Martine VENTURINI

Maire

Publié le = 9 0CT. 2023

ID: 038-213800758-20231009-DE_05_10_23_66-DE

DECIDE la création des postes suivants :

- Un poste de Technicien principal de 1ère classe à temps plein
- un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps plein,
- un poste d'animateur principal de 1ère classe à temps plein,

PRECISE que ces postes sont créés à compter du 1er décembre 2023

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits. POUR EXTRAIT CONFORME

Affiché le : - 9 DCT. 2023

2